

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne



427334

Dénomination : BLUE-INVESTISSEMENT

n° de gestion : 2010B00235

n° d'identification : 520 650 870

n° de dépôt : A2011/000217

Date du dépôt : 20/01/2011

Pièce : procès-verbal de décision du dirigeant
social du 31/08/2010

BLUE INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 2 401 412 euros
Siège social : 100, rue de Luzais
38 070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
520 650 870 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 31 AOUT 2010

Le soussigné **Maxime BOBBIA**,

Agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée BLUE INVESTISSEMENT, au capital social de 2 401 412 euros divisé en 2 401 412 actions de 1 euro de nominal chacune, ayant son siège à SAINT QUENTIN FALLAVIER (38070), 100, rue de Luzais,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 27 mai 2010,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle qu'en date du 27 mai 2010, l'associé unique a déclaré sous les conditions suspensives :

- de l'acquisition par la Société des 3 466 728 (trois millions quatre cent soixante-six mille sept cent vingt-huit) actions de la société SO.GE.HO. au plus tard le 4 juin 2010,
- de la réalisation de l'augmentation de capital social dite Tranche 1 décidée par l'associé unique en date du 27 mai 2010,
- de la désignation de la société BLUE INVESTISSEMENT es qualité de société "tête de groupe" au sens de l'article 233 L du Code général des impôts, pour le régime d'intégration fiscale, au lieu et place de la société SO.GE.HO. et ce, pour l'exercice social qui sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2010,

approuver dans toutes ses dispositions le dit contrat et a décidé, à titre de rémunération de l'Apport Tranche 2 approuvé par l'associé unique en date du 27 mai 2010,

- d'augmenter le capital social d'un montant de 266 315 (deux cent soixante-six mille trois cent quinze) euros pour le porter, après réalisation définitive de l'augmentation de capital dite Tranche 1, soit 2 401 412 (deux millions quatre cent un mille quatre cent douze) euros, à 2 667 727 (deux millions six cent soixante-sept mille sept cent vingt-sept) euros, au moyen de la création de 266 315 (deux cent soixante-six mille trois cent quinze) actions nouvelles au prix unitaire d'un (1) euro, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Maxime BOBBIA,

- de verser à Monsieur Maxime BOBBIA une soulte d'un montant de vingt-six mille six cent trente-deux (26 632) euros.

Les actions nouvelles seraient, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seraient négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'associé unique en date du 27 mai 2010, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date de ce jour, l'ensemble des conditions suspensives ayant été réalisées,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté les paragraphes suivants :

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 27 mai 2010 et du Président du 31 août 2010, il a été fait l'apport ci-après détaillé, de 346 728 (trois cent quarante-six mille sept cent vingt-huit) actions de la société SO.GE.HO, pour une valeur de deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante-sept (292 947) euros :

Apports en nature d'actions de la société SO.GE.HO.

En application d'un contrat d'apport en date, à Lyon, du 17 mai 2010, annexé au procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société en date du 27 mai 2010, il a été fait apport à la société de 346 728 (trois cent quarante-six mille sept cent vingt-huit) actions de la société SO.GE.HO, pour une valeur par action, de la société SO.GE.HO., de 0,844 euro, soit une valeur globale arrondie de deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante-sept (292 947) euros.

Estimation des apports

L'évaluation des biens désignés ci-dessus a été faite au vu d'un rapport établi le 18 mai 2010 par Monsieur Michel VILARDELL, commissaire aux apports désigné dans les conditions légales, rapport déposé à l'adresse du siège social ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce de VIENNE, huit jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique et dont un exemplaire est demeuré annexé au procès-verbal des décisions de l'associé unique.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport désigné ci-dessus et évalué à la somme totale de deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante-sept (292 947) euros, il a été attribué à l'apporteur deux cent soixante-six mille trois cent quinze (266 315) actions, au prix unitaire d'un (1) euro, entièrement libérées et versé à l'apporteur une soulte d'un montant de vingt-six mille six cent trente-deux (26 632) euros.

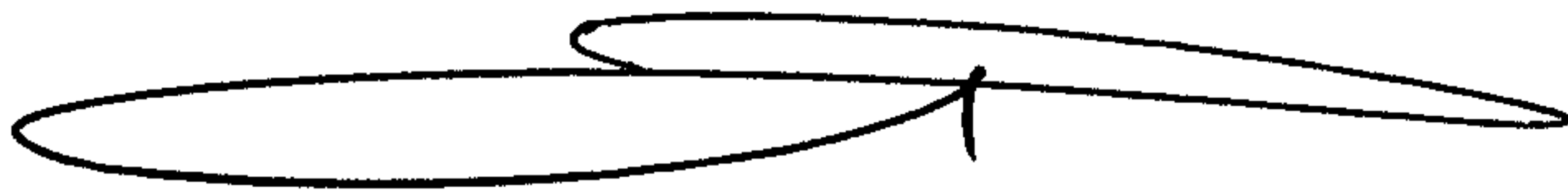
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 27 mai 2010 et du Président en date du 31 août 2010, le capital social est fixé à deux millions six cent soixante-sept mille sept cent vingt-sept (2 667 727) euros.

Il est divisé en deux millions six cent soixante-sept mille sept cent vingt-sept (2 667 727) actions d'un (1) euro chacune, libérées intégralement."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Président
Maxime BOBBIA



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
VIENNE

Le 01/02/2013 à 10h00 2013 01 01 2014

Enregistrement : 500 € Pénalités : 56 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-six euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-six euros

La Contrôleuse **Contrôleur des Impôts**

Madeleine HOUDAS



DUPLICATA